Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-46D2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°46/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN
-:-:-:-:-
Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.
Étaient :
Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Anne-Laure FREZOULS, Mrs Vincent CROUZET, M. Alain NOUAL, et Mme Aline ALIBERT.

Absents excusés et/ou représentés : Mmes Catherine FAGES (Procuration à Bernard LAFON), Marlène ICHE (Procuration à Anne-Laure FREZOULS) et M. David HERMAND (Procuration à Vincent CROUZET)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :
En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

Date de la convocation :15 /09/2022 - Date d'Affichage : 16/09/2022.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1ier janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Alban, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024, mais possibilité est offerte d'anticiper l'adoption de ce nouveau référentiel.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs les Conseillers de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune d'Alban à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRé,

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-46D2022-DE

- L'avis favorable du comptable du SGC de ALBI en date du 10 juin 2022 *(annexé à la présente délibération)* ;

-Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du **1er janvier 2023**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune d'Alban ;

-AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire : Bernard LAFON

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-47D2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°47/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN
-:-:-:-:-
Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.
Étaient :
Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Anne-Laure FREZOULS, Mrs Vincent CROUZET, M. Alain NOUAL, et Mme Aline ALIBERT.

Absents excusés et/ou représentés : Mmes Catherine FAGES (Procuration à Bernard LAFON), Marlène ICHE (Procuration à Anne-Laure FREZOULS) et M. David HERMAND (Procuration à Vincent CROUZET)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :
En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

Date de la convocation :15 /09/2022 - Date d'Affichage : 16/09/2022.

Objet : Admission en non-valeur – Budget Principal 2022

Exposé :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

-Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

-Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

-Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

-Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si les redevables revenaient à une situation le permettant ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DÉCIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **24.26 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° **4996780533** dressée par le comptable public.

Exercice 2018

N° Titre	Montant	Nature de la recette
2018-T-36	16.46 €	ENGI GAS POWER France : taxe locale électricité
Total	**16.46 €**	

Exercice 2020

N° Titre	Montant	Nature de la recette
2020-R-66-35	0.30 €	Garderie périscolaire fév.juil.2020
2020-R-66-9	7.50 €	Garderie périscolaire fév.juil.2020
Total	**7.80 €**	

-**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme .
Au registre sont les signatures Le Maire d'Alban : Bernard LAFON

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-48D2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°48/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN
-:-:-:-:-
Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.
Étaient :
Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Anne-Laure FREZOULS, Mrs Vincent CROUZET, M. Alain NOUAL, et Mme Aline ALIBERT.

Absents excusés et/ou représentés : Mmes Catherine FAGES (Procuration à Bernard LAFON), Marlène ICHE (Procuration à Anne-Laure FREZOULS) et M. David HERMAND (Procuration à Vincent CROUZET)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :
En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

Date de la convocation :15 /09/2022 - Date d'Affichage : 16/09/2022.

Objet : Admission en non-valeur – Budget annexe du service de l'eau 2022

Exposé :
Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le Budget annexe du service de l'eau de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.
Le Conseil municipal,
-Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
-Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
-Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
-Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
-Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si les redevables revenaient à une situation le permettant ;
Entendu l'exposé de M. le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-**DÉCIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **1 036.42 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5871960133 dressée par le comptable public.

Exercice 2018

N° Titre	Montant	Nature de la recette
2018-R-100-267	42.00 €	Facture Fourniture Eau
2018-R-100-319	45.00 €	Facture Fourniture Eau
2018-R-101-314	26.70 €	Facture Fourniture Eau
2018-R-101-258	42.00 €	Facture Fourniture Eau
Total	**155.70 €**	

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-48D2022-DE

Exercice 2019

N° Titre	Montant	Nature de la recette
2019-R-102-120	176.54 €	Facture Fourniture Eau
2019-R-102-356	89.04 €	Facture Fourniture Eau
2019-R-102-370	91.14 €	Facture Fourniture Eau
2019-R-104-151	164.91 €	Facture Fourniture Eau
2019-R-104-78	72.24	Facture Fourniture Eau
2019-R-104-370	87.36	Facture Fourniture Eau
2019-R-102-179	8.00	Facture Fourniture Eau
2019-R-104-266	42.00	Facture Fourniture Eau
2019-R-104-299	0.49	Facture Fourniture Eau
Total	**731.72 €**	

Exercice 2020

N° Titre	Montant	Nature de la recette
2020-R-105-260	48.00 €	Facture Fourniture Eau
2020-R-105-189	48.00 €	Facture Fourniture Eau
2020-R-105-367	0.50 €	Facture Fourniture Eau
2020-R-105-459	0.50 €	Facture Fourniture Eau
2020-R-106-364	3.00 €	Facture Fourniture Eau
2020-R-106-266	48.00 €	Facture Fourniture Eau
Total	**148.00 €**	

Exercice 2021

N° Titre	Montant	Nature de la recette
2021-R-107-226	1.00 €	Facture Fourniture Eau
Total	**1.00 €**	

-PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget annexe du service de l'eau de la ville, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme .
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-49D2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°49/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN
-:-:-:-:-
Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.
Étaient :
Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Anne-Laure FREZOULS, Mrs Vincent CROUZET, M. Alain NOUAL, et Mme Aline ALIBERT.

Absents excusés et/ou représentés : Mmes Catherine FAGES (Procuration à Bernard LAFON), Marlène ICHE (Procuration à Anne-Laure FREZOULS) et M. David HERMAND (Procuration à Vincent CROUZET)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :
En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

Date de la convocation :15 /09/2022 - Date d'Affichage : 16/09/2022.

Objet : **-Budget Annexe du service de l'Eau - exercice 2022 : Décision Modificative n° 1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts au Budget Annexe du service de l'Eau de la Commune sur l'exercice 2022 nécessitent quelques ajustements dont il donne proposition.

Le Conseil Municipal,
-Ouï Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

-**DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le Budget Annexe du service de l'Eau de la Commune, exercice 2022.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6378 : Autres taxes et redevances	1 037.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 037.00 €**	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		1 037.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		**1 037.00 €**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le maire d'Alban, Bernard LAFON

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-50D2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°50/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN
-:-:-:-:-
Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.
Étaient :
Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Anne-Laure FREZOULS, Mrs Vincent CROUZET, M. Alain NOUAL, et Mme Aline ALIBERT.

Absents excusés et/ou représentés : Mmes Catherine FAGES (Procuration à Bernard LAFON), Marlène ICHE (Procuration à Anne-Laure FREZOULS) et M. David HERMAND (Procuration à Vincent CROUZET)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :
En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

Date de la convocation :15 /09/2022 - Date d'Affichage : 16/09/2022.

Objet : **-Budget Principal - exercice 2022 : Décision Modificative n° 1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts au Budget principal de la Commune sur l'exercice 2022 nécessitent quelques ajustements dont il donne proposition.
Cette décision modificative concerne les opérations de cession d'un terrain bâti pour 39.000,00 € **(titre pris en charge au compte 775 le 20/12/2021);** or, cette immobilisation a été enregistrée à tort, lors de son entrée dans l'inventaire, au compte 21715 "Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition - Terrains bâtis" sur l'exercice 2019.
Ce terrain n'ayant fait l'objet d'aucune convention de mise à disposition au bénéfice de la commune, il convient **d'annuler toutes les pièces relatives à l'opération** de cession du terrain bâti, le montant encaissé ayant été porté sur un compte d'attente;
Afin de régulariser ces écritures comptables, puisque l'imputation initiale est erronée, il convient :
-d'annuler le mandat 437/20199 (c/21715, inv585) d'un montant de 39 000.00 € par un titre annulant un mandat sur exercice clos et **d'émettre un nouveau mandat à la bonne imputation (c/2115).**
-d'annuler le mandat 303/2019 (c/21715, inv585) d'un montant de 1 416.00 € par un titre annulant un mandat sur exercice clos et **d'émettre un nouveau mandat à la bonne imputation (c/2115).**

Le Conseil Municipal,
-Ouï Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

-**DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le Budget principal de la Commune, exercice 2022.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2115 : Terrains bâtis		40 416.00 €
D 2138-38101 : Aménagement Centre Bourg	40 416.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**40 416.00 €**	**40 416.00 €**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le maire d'Alban, Bernard LAFON

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-51D2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°51/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN
-:-:-:-:-
Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.
Étaient :
Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Anne-Laure FREZOULS, Mrs Vincent CROUZET, M. Alain NOUAL, et Mme Aline ALIBERT.

Absents excusés et/ou représentés : Mmes Catherine FAGES (Procuration à Bernard LAFON), Marlène ICHE (Procuration à Anne-Laure FREZOULS) et M. David HERMAND (Procuration à Vincent CROUZET)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :
En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

Date de la convocation :15 /09/2022 - Date d'Affichage : 16/09/2022.

Objet: Institution du partage de la Taxe d'Aménagement et modalités de reversement

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement, instituée par la commune, s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Cette taxe permet le financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Il indique que jusqu'en 2021, le 8ème alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoyait que le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif. Or, l'article 109 de la loi de finances 2022 du 30 décembre 2021 a apporté des modifications à cet article du code de l'urbanisme et rend obligatoire, à compter de 2022, le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

M. le Maire souligne que la loi laisse toutefois une marge d'appréciation locale vis-à-vis des clés de répartition retenues pour réaliser ce partage. En effet, les clés de répartition retenues peuvent se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction et peuvent être différentes entre chaque commune membre de l'EPCI et au sein même des communes où différents secteurs peuvent être définis.

Les communes et la CCMAV doivent donc s'accorder, par délibération concordante, sur la répartition du produit de la taxe d'aménagement en fonction des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement permet le financement d'équipements publics induits par l'urbanisation, dont certains sont pris en charge par la CCMAV au titre de ses compétences :

- des équipements dits d'infrastructure : voirie intercommunale,
- des équipements dits de superstructure : structures d'accueil petite enfance et enfance, équipements sportifs et culturels, Maison des services et ses antennes, …
- des équipements afférents à la mise aux normes, l'entretien et la viabilisation des zones d'activité.

A ce titre, le Conseil communautaire, par délibération du 15 septembre 2022, a approuvé les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement de la Commune vers la Communauté de Communes comme suit :

- 10% du produit de la taxe d'aménagement pour les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur la commune, en dehors du périmètre de la ZA du Dolmen, de Carmenel et de Bénéche et de leurs extensions respectives,

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-51D2022-DE

- 100% du produit de la taxe d'aménagement pour les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme réalisées sur le périmètre de la ZA du Dolmen, de Carmenel et de Bénéche et de leurs extensions respectives.

M. le Maire indique que le Conseil municipal doit à présent se prononcer, avant le 31 décembre 2022, sur ces modalités de reversement et approuver le projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Il précise que le Conseil communautaire a souhaité que ce reversement soit applicable à effet du 1er janvier 2023 pour éviter un effet rétroactif puisque la commune a déjà intégré le produit de la taxe d'aménagement correspondant dans le budget 2022.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et L. 331-2,
- Vu la Loi de Finances pour 2022 et notamment l'article 109,
- Vu le projet de convention dûment présenté,
- Ouï Monsieur le Maire dans son exposé,
- **Considérant que la Comme d'Alban continue d'exercer la compétence « Assainissement collectif » et « Eclairage Public » sur la Zone Artisanale du Dolmen,**

Après en avoir délibéré,

-PROPOSE d'instituer le reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, à effet du 1er janvier 2023, selon les taux suivants :

- **A l'unanimité** :**10%** du produit de la taxe d'aménagement pour les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur la commune, en dehors du périmètre de la ZA *(du Dolmen, de Carmenel ou de Bénèche)* et de son extension,

- **Avec 10 voix Pour et 1 abstention (M. J. ROUSTIT)** : **50%** du produit de la taxe d'aménagement pour les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme réalisées sur le périmètre de la **ZA *du Dolmen***, et de son extension,

-N'APPROUVE PAS le projet de convention partenariale qui précise les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre la CCMAV et la commune, tel que proposé pour le reversement du produit de la taxe d'aménagement pour les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme réalisées sur le périmètre de la ZA du Dolmen et de son extension,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire d'Alban

Bernard LAFON

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-52D2022-DE

ADM
ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ÉLUS LOCAUX DU TARN 81

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

RGPD & DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le présent contrat est conclu entre :

L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN,
Également désigné « ADM 81 »,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BALARAN,

D'une part,

ET

LA COLLECTIVITE ALBAN,

Représentée par son Maire Monsieur Bernard LAFON, dûment habilité par une délibération du 22 Septembre 2022,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

L'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un DPD destiné à faciliter la mise en conformité avec les dispositions du RGPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de prestation de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-52D2022-DE

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'est engagée dans cette démarche et propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

Le présent contrat a pour objet d'encadrer la prestation de service signée entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Par la présente, la collectivité déclare adhérer au service « RGPD et Délégué à la Protection des Données », et nommer l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que Délégué à la protection des données.

ARTICLE 2 : Les engagements de l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn

En tant que délégué à la protection des données, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'engage expressément à assurer sa mission de délégué à la protection des données avec impartialité, compétence et diligence.

L'ADM 81 s'engage à désigner le nouveau délégué à la protection des données auprès de la CNIL.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'engage à mettre à disposition de la collectivité ses qualités professionnelles, et en particulier ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD et développées à l'article 6 du présent contrat.

Au regard des données sensibles dont il pourrait avoir connaissance, le délégué à la protection des données est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

ARTICLE 3 : Les engagements de la collectivité

La collectivité doit désigner un correspondant différent du responsable de traitement, afin de permettre des échanges facilités sur le sujet (cf. article 4 du présent contrat).

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, en tant que délégué à la protection des données, doit bénéficier du soutien de la structure qui le désigne. La structure s'engage notamment à fournir au délégué toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches, ainsi qu'à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.

La collectivité est tenue de s'impliquer dans toutes les questions relatives à la protection des données, et notamment effectuer les communications interne et externe sur la désignation du délégué à la protection des données. Toutes les personnes susceptibles d'être concernées par le traitement des données doivent pouvoir accéder à ses coordonnées.

Enfin, la collectivité veille à ce que le DPD exerce ses missions en toute indépendance et ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions. A ce titre, il doit

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-52D2022-DE

disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement désigné à l'article 2, et/ou du correspondant désigné par la collectivité.

ARTICLE 4 : Echanges entre le délégué à la protection des données et la collectivité

Afin de faciliter les échanges lors de l'exécution de la prestation, les interlocuteurs seront désignés dans le présent contrat. En cas de changement d'interlocuteur, il conviendra d'en informer le service RGPD dans les meilleurs délais.

L'ADM 81 désigne comme interlocuteur principal de la collectivité concernant le RGPD les membres du Pôle Numérique. Elle garantit en outre que le délégué à la protection des données reste joignable.

Ainsi, votre délégué à la protection des données est joignable par téléphone au : **05.63.60.16.30**, ou par mail à l'adresse dédiée suivante : **dpd@maires81.asso.fr**.

L'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn s'engage à communiquer avec :

- le responsable de traitement :
M. Bernard LAFON

ET

- un correspondant désigné au sein de la collectivité,
Mme/M. RABAUD Martine, secrétaire de mairie

ARTICLE 5 : Contenu de la prestation

La prestation proposée par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn prévoit une intervention du délégué à la protection des données découpée en deux phases.

Une phase initiale primordiale destinée à faire l'état des lieux de la situation de la collectivité, et à proposer des solutions pour mettre en conformité les traitements avec la réglementation, puis une phase de suivi et de veille qui devra se poursuivre par la suite.

1/ Mise en place du plan d'action

- ✓ Désignation d'un DPD auprès de la CNIL ;
- ✓ Désignation au sein de la collectivité concernée d'un agent référent ;
- ✓ Session d'information et de sensibilisation aux enjeux du RGPD à destination des référents désignés et des élus ;
- ✓ Recensement des traitements de données à caractère personnel ;
- ✓ Création du registre des traitements ;
- ✓ Présentation et mise à disposition de l'outil MADIS, logiciel SAAS produit par Soluris composé de :

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-52D2022-DE

- Différents registres pour consigner toutes les informations requises par le RGPD dont :
  - D'un registre des traitements ;
  - D'un registre des sous-traitants ;
  - D'un registre des violations de données ;
  - D'un registre des demandes d'exercice des droites des personnes concernées.
- Toutes les autres fonctionnalités actuelles et futures mises à disposition par l'éditeur de logiciel pour faciliter la mise en conformité RGPD.

2/ Organiser et prioriser les actions à mener

- ✓ Gestion et suivi des recommandations et préconisations via visioconférences et visites en présentiel ;
- ✓ Mise à jour des différents registres;
- ✓ Veille juridique et information sur la protection des données et cybersécurité
- ✓ Aide à la déclaration de toute violation de données;
- ✓ Sessions d'information à destination des agents et/ou élus.

ARTICLE 6 : LES MISSIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Pour rappel et de manière générale, sans remettre en cause les missions limitativement énumérées à l'article 5 du présent contrat, le délégué à la protection des données est chargé :

- ✓ D'organiser des réunions de sensibilisation auprès des élus et agents ;
- ✓ De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- ✓ D'analyser les points de non-conformité ;
- ✓ D'établir un plan d'actions : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- ✓ De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- ✓ De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- ✓ D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de privacy by design (protection dès la conception) et de security by default (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- ✓ De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- ✓ De coopérer avec l'autorité de contrôle : la CNIL, et d'être son point de contact.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements (Papier et numérique) mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

ARTICLE 7 : La responsabilité du traitement des données

Le délégué à la protection des données ne pourra pas être tenu responsable en cas de non-respect du RGPD.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-52D2022-DE

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est, sauf désignation expresse par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, la personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités et ses moyens. En pratique et en général, il s'agit de la personne morale incarnée par son représentant légal.

L'article 24.1 du RGPD prévoit que compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement.

Lorsque le traitement des données doit être sous-traité, le responsable de traitement doit s'assurer que le sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Il est impossible de transférer au DPD, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant.

ARTICLE 8 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 16/11/2021, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

La poursuite de la mission au-delà de ce délai de 3 ans devra faire l'objet d'un nouveau contrat de prestation de service.

Le présent contrat pourra être dénoncé à la fin de chaque période par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée 6 mois avant la date anniversaire de la signature du contrat.

ARTICLE 9 : Conditions financières

La tarification est fixée par tranches, notamment en fonction du nombre d'habitants de la collectivité, par décision du Conseil d'administration de l'ADM 81.

Le présent contrat est conclu pour la somme de : **196 € TTC annuel**.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn sollicitera le paiement de la prestation sous forme d'une facture.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-52D2022-DE

La première facturation interviendra au bout d'un an à compter de la signature du contrat, à la date anniversaire, puis chaque année à la même date.

Le paiement, identifié « **RGPD + NOM COMMUNE** », s'effectue auprès de :

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN
CAISSE D'EPARGNE

Place Jean Jaurès, 81000 Albi

N°IBAN : FR76 – 1313 – 5000 – 8008 – 1033 – 4685 - 697

ARTICLE 10 : Modification du présent contrat

Des modifications pourront être apportées au contrat par le biais d'avenants convenus et signés par les deux parties, et annexés à celui-ci.

Les modifications ne devront toutefois pas bouleverser l'économie du contrat, sans quoi il sera nécessaire de le résilier et pour en conclure un nouveau.

ARTICLE 11 : Litiges et compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, à tenter de le résoudre par la voie amiable.

En cas d'échec de la voie amiable, il conviendra de soumettre le différend au tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent.

A ALBAN Le 22/09/2022

Pour la commune de ALBAN	**Pour l'ADM 81,**
Le Maire, **M. Bernard LAFON**	**Le Président** **Jean-Marc BALARAN**

MAIRIE D'ALBAN
TARN

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-52D2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°52/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN
-:-:-:-:-
Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.
Étaient :
Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Anne-Laure FREZOULS, Mrs Vincent CROUZET, M. Alain NOUAL, et Mme Aline ALIBERT.

Absents excusés et/ou représentés : Mmes Catherine FAGES (Procuration à Bernard LAFON), Marlène ICHE (Procuration à Anne-Laure FREZOULS) et M. David HERMAND (Procuration à Vincent CROUZET)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :
En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

Date de la convocation :15 /09/2022 - Date d'Affichage : 16/09/2022.

Objet : - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : renouvellement du contrat de service avec l'Association des Maires et des élus locaux du Tarn.

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de renouvellement de la convention pour la période 2021/2024 pour la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du **R**ègle**m**ent **G**énéral sur la **P**rotection des **D**onnées (RGPD). Cette convention est proposée par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn.

Pour rappel, le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018 et fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter, ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

La première convention signée le 16 novembre 2018 est arrivée à son terme le 16 novembre 2021. Différents contre temps opérationnels ayant retardé la signature d'un avenant, cette nouvelle convention vise à régulariser et à poursuivre la mission avec effet du 16 novembre 2021 renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ière convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

M. le Maire propose à l'assemblée :
-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation de service « RGPD & délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn
La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, est jointe à la présente délibération ;
-de désigner l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn en tant que délégué à la protection des données ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-52D2022-DE

-DÉCIDE

- **-d'autoriser** M**.** le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation de service « RGPD & délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn.

- **-de désigner** l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn en tant que délégué à la protection des données.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire : Bernard LAFON

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-53D2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°53/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN
-:-:-:-:-
Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.
Étaient :
Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Anne-Laure FREZOULS, Mrs Vincent CROUZET, M. Alain NOUAL, et Mme Aline ALIBERT.

Absents excusés et/ou représentés : Mmes Catherine FAGES (Procuration à Bernard LAFON), Marlène ICHE (Procuration à Anne-Laure FREZOULS) et M. David HERMAND (Procuration à Vincent CROUZET)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :
En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

Date de la convocation :15 /09/2022 - Date d'Affichage : 16/09/2022.

Objet : -Programme n°355 « Réhabilitation de la salle polyvalente » : Avenant n°1 – Lot 6 Carrelage-Faïence.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir un avenant au marché de travaux signé le 13 mars 2020 avec l'Entreprise FRANCO BTP domiciliée à 81800 Graulhet, titulaire du lot n°6 « carrelage-faïence » dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.
L'avenant s'établit comme suit :

	Tranche ferme HT	%
Marché initial HT	65 965.00 €	
Révision de prix suite inflation	+3 694.04 €	
Nouveau montant du marché	**69 659.00 €**	5.3029
Montant de l'avenant HT	3 694.04 €	

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.
Le Conseil Municipal,
-Ouï M. le Maire en son exposé,
-Vu le projet d'avenant n° 1, LOT n°6, « carrelage-faïence » dûment présenté, et annexé à la présente délibération
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 6 « carrelage-faïence » dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente signé avec Entreprise FRANCO BTP domiciliée à 81800 Graulhet, d'un montant 3 694.04 € HT, soit le nouveau montant total du marché après avenant à 69 659.00 € HT ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

-DIT que la dépense occasionnée par cet avenant sera prélevée sur les crédits prévus pour cette opération, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-54D2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°54/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN
-:-:-:-:-
Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.
Étaient :
Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Anne-Laure FREZOULS, Mrs Vincent CROUZET, M. Alain NOUAL, et Mme Aline ALIBERT.

Absents excusés et/ou représentés : Mmes Catherine FAGES (Procuration à Bernard LAFON), Marlène ICHE (Procuration à Anne-Laure FREZOULS) et M. David HERMAND (Procuration à Vincent CROUZET)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.
Nombre de membres du Conseil Municipal :
En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

Date de la convocation :15 /09/2022 - Date d'Affichage : 16/09/2022.

Objet : -**Election des membres de la commission d'Appel d'Offres.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés publics à procédure formalisée, à partir de 214 000.00 HT pour les marchés de fournitures et de service et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale.

En dessous de ces seuils européens, la CAO n'est pas obligatoire. Toutefois, au regard de l'importance de cette commission et des montants en jeu dans les marchés à procédures adaptée, il est opportun d'en créer une.

Pour information, la CAO n'a qu'un avis consultatif sur les marchés non formalisés, le conseil municipal ayant pouvoir de décision.

La commission d'appel d'offres est une émanation de l'assemblée délibérante : les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans une commune de moins de 3500 habitants, elle comporte en plus du maire ou son représentant, qui en est le président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Il est rappelé que l'élection doit se tenir à bulletin secret et qu'elle peut se dérouler en vote public sauf en cas de refus du quart des élus présents.

Le vote public est adopté à l'unanimité

Une liste est proposée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
André BERTRAND	Jacques ROUSTIT
Vincent CROUZET	Gislain ESPITALIER
Alain NOUAL	Catherine FAGES

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer une commission dénommée « Commission d'appel d'offres », à caractère permanent et compétente pour l'ensemble des marchés et avenants conclus par la Commune dès lors que son intervention sera requise par la législation ou la réglementation en vigueur,

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-54D2022-DE

-**APPROUVE** comme suit la liste des représentants de la Commission d'appel d'offres avec M.le Maire, Président de droit ;

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
André BERTRAND	Jacques ROUSTIT
Vincent CROUZET	Gislain ESPITALIER
Alain NOUAL	Catherine FAGES

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire : Bernard LAFON

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-55D2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°55/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN
-:-:-:-:-
Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.
Étaient :
Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Anne-Laure FREZOULS, Mrs Vincent CROUZET, M. Alain NOUAL, et Mme Aline ALIBERT.

Absents excusés et/ou représentés : Mmes Catherine FAGES (Procuration à Bernard LAFON), Marlène ICHE (Procuration à Anne-Laure FREZOULS) et M. David HERMAND (Procuration à Vincent CROUZET)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Secrétaire de séance : M

Nombre de membres du Conseil Municipal :
En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

Date de la convocation :15 /09/2022 - Date d'Affichage : 16/09/2022.

Objet : Reconduction de la convention de partenariat pour la mise en place d'un poste d'animation et de gestion informatique : Année scolaire 2022-2023.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la maintenance de la totalité du parc informatique des écoles du Réseau des écoles rurales (RER) des monts d'Alban, regroupant alors les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) de Trébas-Curvalle, Teillet-Montroc, Masnau Massuguiès-Massals-Montfranc, ainsi que l'école primaire d'Alban, a été assurée jusqu'en 2010 par Mlle Véronique CEBE en qualité d'assistante d'éducation rémunérée par le ministère de l'Éducation nationale.
Ce poste n'étant plus financé par l'Etat, les collectivités situées sur le périmètre du Réseau ont pris le relais en 2010 afin d'apporter leur soutien aux écoles des monts d'Alban par la prise en charge mutualisée d'un poste d'animation et de gestion informatique.
A compter de la rentrée scolaire 2018, ce service a été ajusté afin de l'étendre aux écoles du Villefranchois (Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois) regroupées au sein du RER par Monts et par Vaux.
La Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV), ayant la charge de la gestion administrative et financière des deux RER et ayant par ailleurs des besoins en termes de maintenance de son propre parc informatique, est désignée comme collectivité-support du poste.
M. le Président de la CCMAV propose la reconduction de la convention de partenariat pour l'année scolaire 2022-2023 avec les collectivités gestionnaires des écoles du RER des Monts d'Alban et du RER par Monts et par Vaux.
Afin de formaliser le renouvellement de cette mise à disposition, tant sur son principe que sur ces modalités, M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les termes de cette nouvelle convention

Il est procédé à la lecture du projet de convention.
Le Conseil Municipal,
-Ouï Monsieur le Maire en son exposé,
-Vu le Budget de la Commune,
-Vu le projet de convention de partenariat, dûment présenté,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-55D2022-DE

-**APPROUVE** le projet de convention de partenariat portant reconduction pour une nouvelle année scolaire 2022-2023, de ladite convention avec les collectivités gestionnaires des écoles du RER des Monts d'Alban et du RER par Monts et par Vaux.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, la Commune d'Alban, les communes d'Ambialet, Mouziey-Teulet, Bellegarde-Marsal, Villefranche d'Albigeois et les SRPI de Trébas-Curvalle, Teillet-Mont-Roc, Le Masnau Massuguiès-Massals-Montfranc.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Alban :
Bernard LAFON

Mairie d'Alban – 18 Avenue d'Albi – 81250 ALBAN
Tél. 05.63.55.82.09 – Fax 05 63. 55 .01. 97 – Mail mairie.alban@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-56D2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°56/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN
-:-:-:-:-
Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.
Étaient :
Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Anne-Laure FREZOULS, Mrs Vincent CROUZET, M. Alain NOUAL, et Mme Aline ALIBERT.

Absents excusés et/ou représentés : Mmes Catherine FAGES (Procuration à Bernard LAFON), Marlène ICHE (Procuration à Anne-Laure FREZOULS) et M. David HERMAND (Procuration à Vincent CROUZET)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Date de la convocation :15 /09/2022 - Date d'Affichage : 16/09/2022.

Objet : -Appel à projet porté par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le soutien à l'achat de matériel informatique reconditionné : convention de partenariat avec la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes a répondu en juin 2022, après consultation des Communes du territoire, à un appel à projet porté par l'ANCT (agence nationale pour la cohésion des territoires) afin de soutenir l'achat de matériel informatique reconditionné.
Cet appel à projet permettait aux Communes demandeuses de s'équiper en matériel (ordinateurs, tablettes, smartphones) pour compléter et/ou renouveler leur parc existant ou répondre à de nouveaux besoins ou usages (exemple : urbanisme). Ces équipements permettront également l'animation d'ateliers informatique et de parcours d'autonomisation numérique à destination des publics demandeurs et/ou éloignés de l'outil et de ses usages, facilitant l'intervention des conseillers numériques France Services (CNFS) présents sur le territoire dans un objectif affiché d'inclusion numérique.
Cet appel à projet a reçu un avis favorable de financement à hauteur de 80% des dépenses éligibles, au cours de l'été 2022.

Il est désormais proposé de conclure une convention de partenariat avec les Communes concernées par la demande afin de préciser notamment les conditions d'acquisition et de financement du matériel.

Pour la commune d'Alban, il a été convenu l'acquisition de 3 ordinateurs portables et 1 tablette :

Matériel	Prix unitaire HT	Nbre		Part ANCT	Part Commune 20% arrondie
Ordinateur portable	383.96 €	3	1 151.88 €	921.88 €	230.00 €
Tablette	375.00 €	1	375.00 €	299.00 €	76.00 €
Total			1 526.88 €	1220.88 €	**306.00 €**

Afin de formaliser ce partenariat, tant sur son principe que sur ces modalités, M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les termes de cette convention dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal,
-Ouï Monsieur le Maire en son exposé,
-Vu le Budget de la Commune,
-Vu le projet de convention de partenariat, dûment présenté,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-56D2022-DE

-**APPROUVE** le projet de convention de partenariat portant sur l'achat de matériel informatique reconditionné.

-**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et la Commune d'Alban.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire : Bernard LAFON

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-56D2022-DE

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE RECONDITONNE

ENTRE

- La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, ci-après dénommée CCMAV, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2022,
- La Commune d'Alban, représentée par Monsieur Bernard LAFON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,
- La Commune de Bellegarde-Marsal, représentée par Monsieur Serge CAPGRAS, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,
- La Commune du Fraysse, représentée par Monsieur Jean-Louis PUECH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,
- La Commune de Massals, représentée par Madame Michèle SAUNAL, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,
- La Commune de Miolles, représentée par Monsieur Thierry VIEULES, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,
- La Commune de Rayssac, représentée par Monsieur Patrick CARAYON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,
- La Commune de Saint-André, représentée par Madame Monique PORCU, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,
- La Commune de Teillet, représentée par Madame Sandrine SANDRAL, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,
- La Commune de Villefranche d'Albigeois, représentée par Monsieur Bruno BOUSQUET, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Communauté de Communes a répondu en juin 2022, après consultation des Communes du territoire, à un appel à projet porté par l'ANCT (agence nationale pour la cohésion des territoires) afin de soutenir l'achat de matériel informatique reconditionné.

Cet appel à projet permettait aux Communes demandeuses de s'équiper en matériel (ordinateurs, tablettes, smartphones) pour compléter et/ou renouveler leur parc existant ou répondre à de nouveaux besoins ou usages (exemple : urbanisme). Ces équipements permettront également l'animation d'ateliers informatique et de parcours d'autonomisation numérique à destination des publics demandeurs et/ou éloignés de l'outil et de ses usages ; facilitant l'intervention des conseillers numériques France Services (CNFS) présents sur le territoire dans un objectif affiché d'inclusion numérique.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-56D2022-DE

Cet appel à projet a reçu un avis favorable de financement à hauteur de 80% des dépenses éligibles au cours de l'été 2022.

Il est désormais proposé de conclure une convention de partenariat avec les Communes concernées (à savoir Alban, Bellegarde, Le Fraysse, Massals, Miolles, Rayssac, Saint-André, Teillet et Villefranche d'Albigeois) par la demande afin de préciser notamment les conditions d'acquisition et de financement du matériel.

Article 1 : OBJET

Le partenariat mis en place entre la CCMAV et les Communes partenaires de la réponse à l'appel à projet a pour objet l'achat du matériel subventionné permettant de réduire la fracture numérique.

La présente convention vise à préciser les conditions et modalités de ce partenariat.

Article 2 : MATERIEL FINANCE

La présente convention prévoit le financement de 4 ordinateurs fixes, 17 ordinateurs portables et 2 tablettes pour un montant total estimé (selon devis) à 8 847, 35 € HT.

Devis estimatif :

Prix **unitaire** HT ordinateur portable	383,96 €
Prix **unitaire** HT ordinateur fixe	370,00 €
Prix **unitaire** HT tablette	375 €
Frais de livraison	90 €

Article 3 : ROLE DE LA CCMAV

La CCMAV est la collectivité-support du projet. Elle passe la commande du matériel et en assure le règlement.

La subvention de l'ANCT sera versée directement à la CCMAV, qui fera l'appel à versement de la part restante auprès des collectivités partenaires.

Article 4 : ROLE DES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Les collectivités partenaires s'engagent à rembourser à la CCMAV les frais engagés selon les modalités définies à l'article 6 de la présente convention.

Article 5 : PROPRIETE DU MATERIEL

Dès lors que le remboursement de la Commune est intervenu auprès de la CCMAV, le matériel devient la propriété de Commune.

Le CNFS de la CCMAV assurera la répartition du matériel entre les Communes.

Article 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT

La subvention acquise au titre de l'appel à projet ANCT s'élève à 80% du montant HT de l'investissement soit 7 077,88 € attribués dans la limite d'un projet total estimé à 8 847,35 € HT.

La prise en charge du reste à financer de 20% du coût du matériel est répartie en fonction de la commande effective de chaque Commune, les frais de livraison restant à la charge de la CCMAV.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-56D2022-DE

Ainsi la participation prévisionnelle maximale est établie comme suit (à ajuster après réception de la facture) :

Commune	**Participation prévisionnelle <u>maximale</u> <u>Arrondie en € HT</u>**
ALBAN	1 526,88 € X 20 % = **306 €**
BELLEGARDE-MARSAL	370 € X 20 % = **74 €**
LE FRAYSSE	370 € X 20 % = **74 €**
TEILLET	3 071,68 € X 20 % = **615 €**
VILLEFRANCHE d'ALBIGEOIS	767,92 € X 20% = **153 €**
MASSALS	370 € X 20 % = **74 €**
MIOLLES	383,96 € X 20 % = **77 €**
RAYSSAC	1 137,92 € X 20 % = **228 €**
SAINT ANDRE	758,96 € X 20 % = **152 €**

La CCMAV sollicitera la participation due par chaque partenaire en une seule fois, à réception de la facture.

<u>Article 7</u> : DUREE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à partir du 1er septembre 2022 jusqu'à l'encaissement par la CCMAV de la participation des partenaires.

<u>Article 8</u> : LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à ALBAN, le

Jean-Luc ESPITALIER
Président de la Communauté de Communes

Bernard LAFON
Maire d'Alban

Jean-Louis PUECH
Maire du Fraysse

Serge CAPGRAS
Maire de Bellegarde-Marsal

Michèle SAUNAL
Maire de Massals

Sandrine SANDRAL
Maire de Teillet

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-56D2022-DE

Bruno BOUSQUET
Maire de Villefranche d'Albigeois

Thierry VIEULES
Maire de Miolles

Patrick CARAYON
Maire de Rayssac

Jean-Luc ESPITALIER
Maire de Saint André

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-57_1D2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°57/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN
-:-:-:-:-
Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.
Étaient :
Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Anne-Laure FREZOULS, Mrs Vincent CROUZET, M. Alain NOUAL, et Mme Aline ALIBERT.

Absents excusés et/ou représentés : Mmes Catherine FAGES (Procuration à Bernard LAFON), Marlène ICHE (Procuration à Anne-Laure FREZOULS) et M. David HERMAND (Procuration à Vincent CROUZET)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :
En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11 -

Date de la convocation :15 /09/2022 - Date d'Affichage : 16/09/2022.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national de services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

-ADOPTE le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

-DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

-DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

-DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-58D2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°58/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN
-:-:-:-:-
Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.
Étaient :
Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Anne-Laure FREZOULS, Mrs Vincent CROUZET, M. Alain NOUAL, et Mme Aline ALIBERT.

Absents excusés et/ou représentés : Mmes Catherine FAGES (Procuration à Bernard LAFON), Marlène ICHE (Procuration à Anne-Laure FREZOULS) et M. David HERMAND (Procuration à Vincent CROUZET)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Date de la convocation :15 /09/2022 - Date d'Affichage : 16/09/2022.

Objet : **-Attribution des aides financières dans le cadre des règlements d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) a engagée, depuis le 2 mars 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conjointement avec la Communauté de Centre Tarn.

Cette opération est destinée à accompagner les propriétaires de logements désirant réaliser des travaux d'amélioration du confort qui peuvent porter sur des éléments de sécurité ou de mise aux normes (électricité, gros-œuvre…), d'adaptation à la perte d'autonomie ou encore la rénovation énergétique.

Pour cela, les communautés de communes ont mis en place :

- un accompagnement gratuit destiné aux propriétaires pour les aider à définir leur projet et monter les dossiers de demande d'aide ;
- un règlement d'attribution des aides aux travaux, approuvé par le Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 et du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019.

Dans ce dispositif, la Commune s'est engagée à prendre en charge une partie de la contribution aux aides aux travaux, relative aux dossiers déposés par des habitants d'Alban, pour les cibles prioritaires retenues par la CCMAV, **à hauteur de 50%,** en prenant en compte le montant des travaux subventionnés.

A ce jour, un dossier concernant un habitant d'Alban fait l'objet d'une attribution de subvention :

-M. Paul RABAUD, demeurant 37 avenue de Millau à Alban, souhaite réaliser des travaux liés à l'autonomie de la personne dans son logement pour un montant de 7 086.92 € HT. Conformément au règlement d'aide établi par la CCMAV, M. P. RABAUD peut bénéficier d'une aide totale de 708.69 € dont 50% du montant, soit 354.35 € seront attribués par la commune d'Alban ;

Le Conseil municipal,

-Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou adopté le 19 décembre 2019 ;

-Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 12 avril 2022 pour le dossier de M. Paul RABAUD, demeurant 37 avenue de Millau à Alban;

-Vu les dossiers de demande de subvention dument présentés ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-58D2022-DE

-Sur proposition de la Commission Aménagement du Territoire et Planification ;

Ouï M. le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**DÉCIDE** d'attribuer l'aide suivante :

- 354.35 € à Paul RABAUD, demeurant 37 avenue de Millau à Alban;

-**DIT** que le versement de cette aide sera réalisé conformément aux modalités énoncées dans le règlement des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmées de l'Habitat du Haut Dadou

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Alban : Bernard LAFON

Mairie d'Alban – 18 Avenue d'Albi – 81250 ALBAN
Tél. 05.63.55.82.09 – Fax 05 63. 55 .01. 97 – Mail mairie.alban@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 081-218100030-20220922-59D2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
D'ALBAN
81250

Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

Délibération n°59/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBAN
-:-:-:-:-
Séance du jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard LAFON, Maire d'Alban.
Étaient :
Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Anne-Laure FREZOULS, Mrs Vincent CROUZET, M. Alain NOUAL, et Mme Aline ALIBERT.

Absents excusés et/ou représentés : Mmes Catherine FAGES (Procuration à Bernard LAFON), Marlène ICHE (Procuration à Anne-Laure FREZOULS) et M. David HERMAND (Procuration à Vincent CROUZET)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Date de la convocation :15 /09/2022 - Date d'Affichage : 16/09/2022.

Objet : -Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et de l'assainissement non collectif pour l'année 2021.

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président d'un établissement public compétent en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et d'assainissement non collectif doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au Conseil de la Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et d'assainissement non collectif de l'année 2021, présentés lors du Conseil de Communautaire de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois du 15 septembre 2022, ont été adoptés à l'unanimité.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal :

- prend connaissance de chacun des rapports transmis par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ;

- prend acte des éléments détaillés des rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et d'Assainissement Non Collectif de la CCMAV, pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le maire d'Alban, Bernard LAFON